

DEPARTEMENT  
DU RHONE

Arrondissement de Lyon

Délibération n° BS\_2024\_102

Vote

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**SYDER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

**BUREAU**

Séance du 18 décembre 2024 à 16 h 00,  
Au Domaine des Communes à ANSE

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI

Secrétaire de séance : Pascal LEBRUN

22 délégués en exercice

**OBJET : ACCORD-CADRE « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES » - ATTRIBUTION**

**15 Membres présents :** M. LEBRUN (Alix), M. SOTTON (Beaujeu), M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais), M. DEBIESSE (Chazay-d'Azergues), Mme SOLERTI (Lachassagne), M. WADBLED (Limas), M. GOUGET (Montrottier), M. JOASSARD (Sérézin-du-Rhône), M. GROSBOST (Saint-Georges-de-Reneins), Mme ARNAUD (Vaugneray), M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône), Mme REYNAUD (Villefranche-sur-Saône), M. GERBERON (Vindry-sur-Turdine), M. AIGLON (Yzeron), M. DUBUIS (CCEL).

**7 Membres absents :** M. VENET (Charentay), M. DESPRAS (Claveisolles), M. JAMBON (Gleizé) Mme LAFAY (Les Sauvages), M. COSTE (Saint-André-la-Côte), Mme GRANGE (Saint-Symphorien-sur-Coise), M. JAFFRE (CCSB).

Le Président rappelle que, par délibération n° CS\_2022\_095 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la prise de « *toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée* ».

En application de la décision n°DS\_2024\_096 du Président du SYDER du 5 novembre 2024, a été publiée le 14 novembre 2024 sous la référence 24-128275, une consultation passée selon la procédure formalisée par appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique), pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour le groupement de commande, en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, alloti, sans minimum ni maximum, d'une durée initiale d'un an reconductible tacitement trois fois pour une période de 12 mois.

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2024 au Domaine des communes à Anse (69480) pour examiner les offres reçues pour chaque lot prévu dans cette consultation.

Après classement des offres conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, la commission d'Appel d'offres a choisi pour le lot 1 les 3 offres économiquement les plus avantageuses et pour le lot 2 les 3 offres économiquement les plus avantageuses en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Ce choix est le suivant :

Lots	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
01	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison C5 Bâtiment et Eclairage Public, et C4/C2, distribués par <b>Enedis</b> et appartenant aux membres du groupement de commandes, avec une énergie éventuellement certifiée par des <b>garanties d'origine standard</b>	<b>TOTALENERGIES</b> E Bis Rue Louis Armand 75015 PARIS
		<b>ENGIE</b> Atalante 2 – ZAC du Moulin Neuf 2 Impasse Augustin Fresnel BP 40149 44801 SAINT-HERBLAIN
		<b>OCTOPUS ENERGY France</b> 6-8 Boulevard Haussmann 75009 PARIS
02	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison C5 Eclairage Public ou C5/C4/C2 IRVE ou Autre usage, distribués par <b>Enedis</b> et appartenant au SYDER, avec une énergie éventuellement certifiée par des <b>garanties d'origine standard</b>	<b>ENGIE</b> Atalante 2 – ZAC du Moulin Neuf 2 Impasse Augustin Fresnel BP 40149 44801 SAINT-HERBLAIN
		<b>TOTALENERGIES</b> E Bis Rue Louis Armand 75015 PARIS
		<b>OCTOPUS ENERGY France</b> 6-8 Boulevard Haussmann 75009 PARIS

Le Président précise que pour ce qui concerne le SYDER, les crédits correspondants à ces dépenses sont prévus chaque année au budget du Syndicat en tant que de besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BS\_2024\_072 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité,

Vu la délibération n° CS\_2022\_095 du 20 septembre 2022 du Comité syndical portant délégations de pouvoir du Comité au Bureau syndical, et notamment le point 6 relatif à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée,

Vu la décision n°DS\_2024\_096 du Président du SYDER du 5 novembre 2024 de lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique) pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour une durée d'un an reconductible,

Vu le choix effectué par la Commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2024,

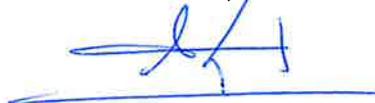
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Bureau syndical, à l'unanimité,**

- ⇒ **Décide** la passation et l'exécution des accords-cadres issus de l'appel d'offres « Fourniture, acheminement d'électricité et services associés » aux 3 opérateurs choisis pour chaque lot par la commission d'appel d'offres, tel que présentés dans le rapport liminaire,
- ⇒ **Autorise** le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces concernant les accords-cadres,
- ⇒ **Habilite** le Président, à lancer les marchés subséquents et à les attribuer conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, ainsi qu'à signer toutes mes pièces de ces marchés,
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération sont prévus au budget du Syndicat.

Fait les jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,



Malik HECHAÏCHI